

Famille : **Engrais NP contenant de la cyanamide calcique**



Danger

SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Référence : **F-FDS-NP11**

Noms des produits : **ENGRAIS NP DE MELANGE 19-23-00**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Fertilisant pour l'agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : FERTEMIS Parcs et Jardins
1, rue Neuve
27430 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY
☎ 02 32 59 90 96
Fax : 02 32 61 08 79
hse@fertemis.fr

Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Fax : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) :

Toxicité aiguë – Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves – Catégorie 1
H318 : Provoque [de graves lésions des yeux](#)

STOT SE 3 (inhalation) : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

[Aquatic Chronic 3](#) : [Danger à long terme \(chronique\) pour le milieu aquatique – catégorie 3](#)
[H412](#) : [Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.](#)

2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) :



Code de pictogramme de danger : SGH05, SGH07

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention de danger (H) :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (P) :

- Prévention :
 - P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 - P280 : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

- Intervention :
 - P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - P302+352+P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
 - P304+340 : EN CAS D'INHALATION transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
 - P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

- Considérations relatives à l'élimination :
 - Le produit et son emballage sont des déchets dangereux. Les éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets en vigueur.

2.3 Autres dangers :

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance :

Sans objet.

3.2 Mélange :

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement européen, norme française rendue d'application obligatoire NF U ou autorisation de mise sur le marché).

Substances présentant un danger :

| Substance | Concentration en % | N° CAS | N° EINECS | N° REACH | Classement CLP |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------------|------------------|---|
| Cyanamide de calcium, technique | 26 | 156-62-7 | 205-861-8 | 01-2119777581-29 | Acute Tox. 4 – H302 Skin Sens.1 – H317 Eye Dam.1 – H318 STOT SE 3 – H335 Aquatic Chronic 3 - H412 |
| Dihydroxyde de calcium | 7,5 | 1305-62-0 | 215-137-3 | 01-2119475151-45 | Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam.1 – H318 STOT SE 1 – H335 |
| Nitrate de calcium pentahydrate | 4,5 | 13477-34-4 | 603-865-8 | 01-2119495093-35 | Acute Tox. 4 – H302 Eye Dam.1 – H318 |

Substances non classées présentant une valeur limite d'exposition professionnelle spécifique :

| Substance | Concentration en % | N° CAS | N° EINECS | N° REACH | Classement CLP |
|-----------|--------------------|-----------|-----------|------------------|----------------|
| Graphite | 5,5 | 7782-42-5 | 231-900-3 | 01-2119486977-12 | Non classé |

SECTION 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

| | |
|-----------------------------|--|
| Contact avec les yeux : | Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Inhalation : | Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate. Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. |
| Contact avec la peau : | Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation apparaît. |
| Ingestion : | Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison. |
| Protection des sauveteurs : | Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes). Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Erythème, Baisse de la tension artérielle, Pouls accéléré, Sensation de brûlure, Irritation des yeux et des muqueuses, Mal de tête, Insuffisance respiratoire, Nausée

Effets aigus potentiels sur la santé :

| | |
|-------------------------|---|
| Contact avec les yeux : | Provoque des lésions oculaires graves (cf. section 2) – douleurs, larmoiement, rougeur |
| Inhalation : | Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussières irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. |
| Contact avec la peau : | Douleur irritation, rougeur |
| Ingestion : | Douleurs stomacales |

Signes/symptômes de surexposition :

| | |
|-------------------------|---|
| Contact avec les yeux : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur. |
| Inhalation : | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur |
| Ingestion : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales, peut être irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Attention : La consommation d'alcool accroît les effets toxiques de la cyanamide de calcium. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

La consommation d'alcool accroît les effets toxiques de la cyanamide de calcium.

Traitement symptomatique : Contrôle du système circulatoire. Si nécessaire, administrer du charbon actif (médicinal) - 10 à 20 mg – et du sulfate de sodium - 20mg. Lavage d'estomac avec examen gastro scopique).

SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

| | |
|------------------------------------|---|
| Agents d'extinction appropriés : | Pas de recommandation particulière ; utiliser des moyens d'extinction convenant aux matières environnantes. |
| Agents d'extinction déconseillés : | Aucun connu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|---|
| Dangers dus à la substance/au mélange : | Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. |
| Risque lié aux produits de décomposition thermique : | Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : ammoniac, gaz nitreux, oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxydes de métal, ammoniac. |



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--------------------------------------|---|
| Equipements de protection spéciaux : | Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome. |
| Autres informations : | Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel. |

SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets dangereux.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets dangereux.

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Mise en œuvre du produit à l'air libre ou avec une bonne aération.
Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir section 8).
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer, avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
Avant, pendant et après les travaux avec le produit ne pas consommer de boissons alcoolisées.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante. A protéger de l'air humide et de l'eau.

Ce produit contient de la cyanamide calcique : Lors d'un entreposage à l'air libre avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium, un écartement minimal de 5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (3)).

Lors de l'entreposage de cyanamide calcique avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium dans un même local, un écartement d'au moins 2,5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (6)).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

| Nom du composant | Valeur |
|---------------------------------|--|
| Cyanamide de calcium, technique | VME : 0.5 mg/m ³ |
| Dihydroxyde de calcium | TWA : 5 mg/m ³ (Limite d'exposition pondérée dans le temps) VME : 5 mg/m ³ (Valeur moyenne d'exposition à court terme INRS) Information supplémentaire : Les données scientifiques existantes concernant les effets sur la santé semblent être particulièrement limitées. Indicatif. |
| Graphite | VME (fraction alvéolaire) : 2 mg/m ³ |



Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

| Nom du composant | Exposition | Valeur | Population |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|
| Cyanamide de calcium, technique | Long terme – inhalation | 0.78 mg/m ³ | Travailleurs |
| | Long terme – Cutané | 2.2 mg/kg bw/jour | Travailleurs |
| | Long terme – Cutané | 1.1 mg/kg bw/jour | Population générale |
| | Long terme – inhalation | 0.16 mg/m ³ | Population générale |
| Dihydroxyde de calcium | Long terme – Voie Orale | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale |
| | Long terme – inhalation | 1 mg/m ³ | Travailleurs |

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

| Nom du composant | Description du milieu | Valeur |
|------------------------|-----------------------|----------|
| Dihydroxyde de calcium | Eau douce | 356 µg/l |
| | Eau de mer | 356 µg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|---|--|
| Mesures d'ordre techniques : | Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières |
| Protection respiratoire : | En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque (FFP2 conforme à la norme EN 149) adéquat (filtre anti poussières P2 conforme à la norme EN 143) |
| Protection des mains : | Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374) Matériel : Caoutchouc nitrile, délai de rupture > 480 min, épaisseur du gant : mini 0.6 mm (exemples : Dermatril 740 ou Camatril 730), |
|  | |
| Protection des yeux : | Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux. |
|  | |
| Protection de la peau : | Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit |
| Mesures d'hygiène industrielle : | Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation.

SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Etat physique : | Granulés solides |
| Couleur : | Blanc à marron clair |
| Odeur : | Inodore |
| pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml) : | 6.6 à 7.4 |
| Point de fusion : | Superphosphate triple : se décompose avant de fondre |
| Point d'ébullition : | Superphosphate triple : Se décompose avant l'ébullition |
| Point éclair : | Non applicable |
| Taux d'évaporation : | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non inflammable |
| Limites d'explosivité : | Non explosible |
| Pression de vapeur : | Superphosphate triple : 8.4×10^{-7} Pa (OCDE 104, CE A.4) |
| Densité de vapeur relative : | Non disponible |
| Solubilité dans l'eau : | Partiellement soluble |
| Coefficient de partage n-octanol / eau : | Non applicable |
| Masse volumique (kg/dm ³) : | 0.9 à 1.1 |
| Temp. d'auto inflammation : | Non applicable |
| Point de décomposition : | Superphosphate triple : > 200 °C décomposition thermique par élimination de l'eau |
| Viscosité : | Non applicable |
| Propriétés comburantes : | Non comburant |
| Caractéristiques d'explosivité : | Non explosif |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 – Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières à éviter

Le cuivre et ses alliages (catalyse possible).
Les alcalis, les acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 – Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Le mélange est classé nocif par ingestion.

| Nom du composant | Voie d'exposition | Espèce | Valeur |
|---------------------------------|---|---------------------|---|
| Cyanamide de calcium, technique | Toxicité orale Toxicité voie cutanée (OCDE 402) Toxicité par inhalation | Rat Lapin Rat | DL50 : 765 mg/kg DL50 : > 2000 mg/kg CL50 : > 0.155 mg/l/4h |
| Dihydroxyde de calcium | Toxicité orale Toxicité voie cutanée (OCDE 402) | Rat Lapin | DL50 : > 2000 mg/kg DL50 : > 2000 mg/kg |
| Nitrate de calcium | Toxicité orale (OCDE 423) Toxicité par inhalation | Rat | DL50 : > 1000 mg/kg Peut provoquer des irritations |

Irritation/Corrosion : Le mélange provoque [de graves lésions des yeux](#).

| Nom du composant | Voie d'exposition | Conclusion |
|---------------------------------|--|---|
| Cyanamide de calcium, technique | Irritation cutanée Irritation oculaire (OCDE 405) | Irritant (en raison d'expériences gagnées sur l'homme) Provoque des lésions oculaires graves |
| Dihydroxyde de calcium | Irritation cutanée (OCDE404) Irritation oculaire (OCDE 405) | Provoque une irritation cutanée Provoque de graves lésions des yeux |
| Nitrate de calcium | Irritation oculaire (OCDE 405) | Provoque de graves lésions des yeux |

Sensibilisation : Le mélange peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

| Nom du composant | Voie d'exposition | Espèce | Observations/Conclusion |
|---------------------------------|-------------------|---------------|--|
| Cyanamide de calcium, technique | Peau (OCDE 406) | Cochon d'Inde | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) : Le mélange n'est pas classé.

| Risque | Nom du composant et test effectué le cas échéant | Conclusion |
|---|--|--|
| Mutagénicité | Cyanamide de calcium, technique (test in vitro et in vivo) | Pas d'effet mutagène |
| | Dihydroxyde de calcium | Pas d'effet mutagène |
| | Nitrate de calcium (test in vivo) | Pas d'effet mutagène |
| Cancérogénicité | Cyanamide de calcium, technique | Test sur rats. Pas d'effets négatifs. |
| | Dihydroxyde de calcium | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| | Nitrate de calcium | Pas de données disponibles |
| Toxicité pour la reproduction et le développement | Cyanamide de calcium, technique | Donnée non disponible |
| | Dihydroxyde de calcium | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| | Nitrate de calcium | Donnée non disponible |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

| Risque | Nom du composant et test effectué le cas échéant | Conclusion |
|---|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Cyanamide de calcium, technique | Classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires. |
| | Dihydroxyde de calcium | Classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires. |
| | Nitrate de calcium | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Dihydroxyde de calcium | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| | Nitrate de calcium | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Toxicité par aspiration : pas de données disponibles

Expérience de l'exposition humaine :

La consommation d'alcool accroît les effets toxiques de la cyanamide de calcium.

Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.

| Nom du composant | Informations disponibles |
|---------------------------------|--|
| Cyanamide de calcium, technique | La consommation d'alcool accroît les effets toxiques. Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses. |



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

SECTION 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée sur ce produit.

Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| Nom du composant | Test |
|---------------------------------|---|
| Cyanamide de calcium, technique | Toxicité pour les poissons : CL50/96h (Dario rerio) 140 mg/l Toxicité pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques : CL50/48h (Daphnie) 6 mg/l Toxicité pour les algues : CE50r/72h (Pseudokirchnerella subcapitata) : 27.54 mg/l |
| Dihydroxyde de calcium | Toxicité pour les poissons : CL50/96h (Oncorhynchus mykiss) 50.6 mg/l |

12.2 Persistance - dégradabilité

Dans le sol le produit agit comme un engrais et est dégradé en quelques semaines.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation.

12.3 Potentiel de bio accumulation

Bioaccumulation peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce produit n'étant pas organiques, aucune évaluation PTB et vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

SECTION 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais conformément [au code rural et de la pêche maritime articles L.255-2 à L.255-5](#) (norme française rendue d'application obligatoire NF U, règlement européen n° 2003/2003 - [remplacé par le RUE 2019/1009 à compter du 16 juillet 2022](#) - ou autorisation de mise sur le marché).
- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- Directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau - Annexe VIII, Point 11 : Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le superphosphate triple, la cyanamide de calcium technique, le dihydroxyde de calcium et le nitrate de calcium.

SECTION 16 – Autres informations

* Révisions :

Version 1.0 : Première version du document.

Version 2.0 : [Modification de la phrase de risque H318 suite à l'évolution du règlement CLP. Actualisation des FDS des fournisseurs - Révision complète de la FDS. Les modifications sont précisées en bleu dans le document.](#)

* Texte intégral des mentions et classifications de la section 3 :

Mentions H :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque [de graves lésions des yeux](#)
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- [H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme](#)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais NP contenant de la cyanamide calcique

Classification CLP/SGH :

- Acute tox. 4 : Toxicité aiguë - catégorie 4
- Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/Irritation des yeux - catégorie 1
- Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée – catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique – catégorie 3
- Aquatic Chronic 3 : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – catégorie 3

✱ **Principales sources de données :**

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.
ECHA.

✱ **Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Méthodes de calcul.

✱ **Abréviations et Acronymes :**

CLP : Classification, Labelling, Packaging

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 pourcent

CE50r : Concentration associée à une réponse de taux de croissance de 50 %

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

bw : poids corporel (body weight)

✱ **Décharge de responsabilité :**

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.
Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.